



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-093

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-05-17-00006 - Arrêté préfectoral définissant les lieux accueillant du public ou peuvent être recueillies les procurations électorales (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-17-00006

Arrêté préfectoral définissant les lieux
accueillant du public ou peuvent être recueillies
les procurations électorales



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
DEFINISSANT LES LIEUX
ACCUEILLANT DU PUBLIC OU
PEUVENT ETRE RECUEILLIES LES
PROCURATIONS ELECTORALES**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles R. 72 (IV) ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;



Considérant qu'aux termes du paragraphe IV de l'article R. 72 du code électoral, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Considérant la nécessité de définir les lieux dans lesquels pourront être reçues les demandes de procurations électorales dans la perspective de l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024 ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1er : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont établies des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
ILE DE BREHAT	Ehpad	Roch cus	21 mai de 8H00 à 12H00
ILE DE BREHAT	Mairie	Crech Briand	21 mai de 8H00 à 12H00
LE MENE	Marché Collinée	Centre ville	21 mai de 8h00 à 13H00
BROONS	Marché		22 mai de 10h30 à 12h30
DINAN	Marché		23 mai de 10H30 à 12H30
PLOEUC L'HERMITAGE	Marché		23 mai de 8H00 à 13H00
PLELAN LE PETIT	Marché	Place de la mairie	24 mai de 15H00 à 17H00
PLENEUF-VAL-ANDRE	Marché		28 mai (matin)
BINIC-ETABLES SUR MER	Marché de Binic	Place de Pommelec	30 mai de 8H00 à 12H00
GUINGAMP	Place du Vally	Gend truck marché	31 mai de 9H00 à 12H00
LOUDEAC	Marché		1 ^{er} juin (matin)
CAOUENNEC-LANVEZEAC	Mairie	1 rue de la mairie	5 juin de 9H00 à 11H00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Article 4 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc, les sous-préfets des arrondissements de Dinan, Guingamp et Lannion, le commandant du groupement de

gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 mai 2024

le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

